

Alexandra BARTZOKA
Université Paris-Sorbonne

LA GUERRE DES ALLIÉS
UN POINT DE RUPTURE VU SOUS LE PRISME DES TEXTES
DU MILIEU DU IV^E SIÈCLE AVANT J. C.

Οὐ γὰρ ἂν μετέπιπτε τὰ πράγματ' ἐπ' ἀμφοτέρα, εἰ μὴ τοὺς μὲν ἐν κινδύνῳ καθεστηκότας καὶ πράξεις χρησταὶ καὶ νόμοι καὶ ἄνδρες χρηστοὶ καὶ πάντ' ἐζητασμέν' ἐπὶ τὸ βέλτιον προήγε, τοὺς δ' ἐν ἀπάσῃ καθεστάναι δοκοῦντας εὐδαιμονία πάντα ταῦτ' ἀμελούμεν' ὑπέρρει κατὰ μικρόν.

La situation politique ne peut pas prendre deux directions opposées, sauf si, d'un côté, de belles actions, de bonnes lois, des citoyens honnêtes et un contrôle partout établi, peuvent amener un état en danger à son rétablissement, ou, sauf si, d'un autre côté, la négligence de toutes ces conditions provoque insensiblement la ruine de ceux qui pensent vivre en pleine prospérité (trad. O. Navarre, P. Orsini, modifiée)¹.

Cette phrase fait partie de l'argumentation que Démosthène utilise dans le *Contre Leptine*, prononcé en 355-4, afin de persuader les héliastes de voter contre la loi qu'un certain Leptine avait proposée concernant les honneurs accordés aux bienfaiteurs de la cité d'Athènes. La même phrase pourrait décrire parfaitement la limite entre le recul et la renaissance dans laquelle s'est trouvée la société athénienne au milieu du IV^e siècle, à la fin de la guerre des Alliés. Suite aux alliances bilatérales conclues avec des cités (Chios, Lesbos, Thèbes, Byzance, Rhodes), Athènes a reconstitué en 377 une seconde Confédération maritime (*IG II²*, 43). Correspondant, en partie, à une renaissance de l'impérialisme athénien, la Confédération a provoqué les griefs des alliés, qui ont tenté de s'en libérer. Par conséquent, en 357, nombre de cités-membres se sont révoltées contre Athènes et ont été engagées dans une guerre qui a duré deux ans. La pression perse a mis fin à ce conflit armé qui a abouti à la reconnaissance par Athènes de l'indépendance des cités révoltées².

La guerre, même si elle n'était pas synonyme d'une dissolution complète de la seconde Confédération maritime, a, pourtant, dû réveiller la mémoire de la fin de la première Confédération athénienne et des résultats néfastes qui l'ont suivie (défaite dans la guerre du Péloponnèse, abolition de la démocratie, régime des Trente tyrans). Évidemment, le régime démocratique ne pouvait pas être mis en cause facilement – il ne suffit que de penser aux mesures prises pendant la restauration démocratique en 403³ –, mais des discussions soit

* Je tiens à remercier le Professeur Christian Bouchet pour ses remarques judicieuses.

¹ Démosthène, *Contre Leptine*, 49. Sauf indications contraires, les textes littéraires ainsi que leurs traductions sont ceux proposés par la Collection des Universités de France (CUF). J'indique à chaque fois le nom du traducteur. Lorsqu'aucun traducteur n'est mentionné, il s'agit de mes propres traductions. Lorsqu'il s'agit d'une autre édition ou traduction, je le mentionne dans les notes de bas de page.

² Sur les événements de ces années, voir J. Buckler, *Aegean Greece in the Fourth Century BC*, Leiden, Brill, 2003, p. 351-384. Sur les relations d'Athènes avec ses alliés cycladiques pendant la guerre et sur ses conséquences, voir G. Bonnin, « Les Cyclades face à l'impérialisme athénien : entre coercition et acceptation », G. Bonnin, E. Le Quéré (dir.), *Pouvoirs, îles et mer. Formes et modalités de l'hégémonie dans les Cyclades antiques (VII^e s. a.C.-III^e s. p.C.)*, Bordeaux, Ausonius, 2014, p. 65-66 ; Id., *De Naxos à Amorgos. L'impérialisme athénien vu des Cyclades à l'époque classique*, Bordeaux, Ausonius, 2015, p. 274-283, où il conclut que même si la guerre des Alliés est considérée comme l'événement qui ruine l'impérialisme athénien, « à une échelle régionale plus modeste, elle a aussi consacré l'empire d'Athènes sur les Cyclades ».

³ Voir, e.g., Andocide, *Sur les Mystères*, 81-89. Cf., à titre indicatif, N. Robertson, « The Laws of Athens, 410-399 BC: The Evidence for Review and Publication », *JHS*, 110, 1990, p. 43-66 ; P. J. Rhodes, « The Athenian Code of Laws. 410-399 B.C. », *JHS*, 111, 1991, p. 87-100 ; E. Carawan, « The Athenian Amnesty and the Scrutiny of the Laws », *JHS*, 122, 2002, p. 1-23 ; M. Canevaro, E. M. Harris, « The documents in Andocides'

théoriques soit d'une orientation pragmatique ont été générées à propos du fonctionnement de la cité d'Athènes. Par conséquent, on se propose ici d'examiner les textes contemporains de la fin de la guerre, pour reconstruire l'image d'une société en pleine transformation.

UN ÉTAT DE PAIX

La conclusion de la paix avec les Alliés se présente comme condition essentielle pour la transformation de la société athénienne. Il s'agit de l'axe majeur de l'argumentation d'Isocrate (*Sur la Paix*, 16, 18, 71), qui, en rédigeant très probablement le *Sur la Paix*⁴ avant la fin de la guerre, s'adresse à une société qui hésite encore entre l'option de continuer la guerre ou de faire la paix⁵. Pour proposer la conclusion de la paix, Isocrate exploite la valeur qui pèse sur le mot μεταβολή et sur ses synonymes. L'expression ἦν δὲ μεταβαλώμεθα τὸν τρόπον (« si nous changeons de comportement ») (23) couvre toute sa pensée. Elle est exprimée, par la suite, avec l'infinitif μεταστῆσαι (27), qui invite les Athéniens à changer d'opinion, et avec le verbe ἐπανορθώοισιμεν (133), avec lequel l'orateur définit les moyens qui sont nécessaires pour redresser la situation de la cité.

Ces trois termes donnent ici une image positive de la notion du « changement » que nous retrouvons dans l'*Évagoras*, 7 (τοὺς ἐπανορθοῦντας), l'*Archidamos*, 48 (ἐπανορθοῦνται)⁶ et l'*Aréopagitique*, 15 (ὅπως ἐπανορθώσομεν αὐτήν) et 78 (ἦν δὲ μεταβάλλομεν τὴν πολιτείαν). Il faut toutefois bien noter que les occurrences du terme μεταβολή dans l'œuvre d'Isocrate sont ambivalentes, puisque ce terme constitue souvent un danger. Au paragraphe 114 du *Panegyrique*, la syntaxe de la phrase lie l'expression πολιτειῶν μεταβολάς (« changement de constitutions ») aux termes φυγὰς (« exils »), στάσεις (« luttes civiles »), νόμων συγχύσεις (« bouleversement des lois ») qui renvoient à une situation troublée. Au paragraphe 116 du *Panathénaique*, l'augmentation de la puissance maritime a troublé l'ordre de la constitution et provoqué l'hostilité des alliés envers Athènes (μεταβολήν). Mais c'est surtout au paragraphe 55 du *Nicoclès* qu'est mis en valeur l'appel à ne désirer aucun changement (μηδεμιᾶς ἐπιθυμεῖτε μεταβολῆς) et à maintenir la situation présente (διαφυλάττετε τὴν παρούσαν κατάστασιν), puisque le changement est vu comme un trouble (ταραχὰς) qui entraîne nécessairement la ruine des cités et le renversement des fortunes particulières.

Cela dit, chez Isocrate, le changement ne va pas de soi, mais doit se conformer aux circonstances présentes (*kairos*)⁷. Ainsi, pour revenir au *Sur la Paix*, le changement de comportement est synonyme de la fin de l'empire de la mer, qui est une calamité (94, ἀρχὴν, οὔσαν δὲ συμφοράν), de nature (94, πέφυκε) à avilir ceux qui s'y adonnent, et à l'origine des

On the Mysteries », *CQ*, 62, 2012, p. 110-119 ; A. Wolpert, *Remembering Defeat. Civil War and Civic Memory in Ancient Athens*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 2002, p. 29-47 ; E. Carawan, *The Athenian Amnesty and Reconstructing the Law*, Oxford, OUP, 2013.

⁴ Le texte d'Isocrate est cité d'après l'édition de B. G. Mandilaras, *Isocrates. Opera omnia*, 3 vol., Munich, Teubner, 2003. La traduction du *Sur la Paix* que j'utilise ici est celle de C. Bouchet, *Isocrate l'Athénien ou la belle hégémonie. Études des relations internationales au IV^e siècle a.C.*, Bordeaux, Ausonius, 2014, p. 211-229.

⁵ Voir C. Bouchet, *Isocrate l'Athénien*, p. 197-200.

⁶ Cf., pourtant, le mot μεταβολάς dans le même paragraphe.

⁷ Voir Isocrate, *Archidamos*, 50 Οὐδὲν γὰρ τῶν τοιούτων ἐστὶν ἀποτόμως οὔτε κακὸν οὔτ' ἀγαθόν, ἀλλ' ὡς ἂν χρήσται τις τοῖς πράγμασιν καὶ τοῖς καιροῖς, οὕτως ἀνάγκη καὶ τὸ τέλος ἐκβαίνειν ἐξ αὐτῶν. Χρὴ δὲ τοὺς μὲν εὖ πράττοντας τῆς εἰρήνης ἐπιθυμεῖν· (ἐν ταύτῃ γὰρ τῇ καταστάσει πλεῖστον ἂν τις χρόνον τὰ παρόντα διαφυλάξει), τοὺς δὲ δυστυχοῦντας τῷ πολέμῳ προσέχειν τὸν νοῦν· (ἐκ γὰρ τῆς ταραχῆς καὶ τῆς καινουργίας θᾶπτον ἂν μεταβολῆς τύχοιεν) : « Ces deux états ne sont de façon absolue ni un mal ni un bien ; selon la façon dont on tire parti des difficultés et des circonstances, nécessairement le résultat final lui aussi découle d'elles. Ceux qui réussissent doivent désirer la paix ; c'est cet état qui sauvegarde la situation présente le plus longtemps possible. Ceux qui connaissent la mauvaise fortune, au contraire, doivent concentrer leur attention sur l'idée de la guerre, car le désordre et les innovations les mettront à même de bénéficier plus vite d'un changement. » (trad. G. Mathieu, E. Brémond).

troubles (ταραχὴν)⁸ dans lesquels la cité a été jetée (64). Il est vrai qu'« il est assez difficile de comprendre les circonstances exactes qui ont créé des conditions conflictuelles entre Athéniens et Insulaires dans les années 360⁹ » et que les lacunes importantes que présentent les inscriptions concernant les relations d'Athènes avec ses alliés restreignent la portée de nos observations sur le caractère exact de la Confédération¹⁰. C'est, d'ailleurs, dans ce cadre que ces inscriptions ont été analysées de façon différente, afin de montrer ou non que la seconde Confédération s'est peu à peu transformée en une *archè* et qu'Athènes a commencé à intervenir dans les affaires de ses alliés¹¹. Quelle que soit l'interprétation que l'on en propose, il ressort du moins que la navigation de la mer et la force exercée sur les cités alliées pour verser leurs contributions, au lieu d'apporter un résultat convenable pour Athènes, ont provoqué des haines (ἔχθραι), des guerres (πόλεμοι) et des dépenses (δαπάναι) (29), sans oublier de mentionner le rôle des éléments extérieurs dans le déroulement de ces conflits (flotte thébaine, Alexandre de Phères, Mausole de Carie)¹².

Pour ces raisons, Isocrate invite les Athéniens à examiner quelle était la situation de la cité avant d'avoir acquis cette puissance et une fois qu'elle l'a conquise (74), afin de délibérer raisonnablement sur la guerre ou la paix. Le verbe παυσώμεθα (64) et l'infinitif παύσασθαι (142) proposent de renoncer à l'empire de la mer (64, τῆς ἀρχῆς τῆς κατὰ θάλατταν, 142, πολέμων), de mettre fin aux excès d'une attitude politique qui a été appliquée à deux reprises pendant deux siècles et d'inaugurer un nouveau chapitre dans l'histoire politique de la cité. Contrairement aux changements multiples que la cité a connus dans le passé, quand, après une détente passagère (ὀλίγον χρόνον διαλιπόντες), la cité retombait (πάλιν)¹³ dans les mêmes désordres (ταραχάς)¹⁴, cette fois-ci, la paix doit être conservée (ὅπως ἄξομεν), puisqu'elle ne doit plus correspondre à une suspension (ἀναβολὴν), mais à une disparition des malheurs (ἀπαλλαγὴν) (25). Suivant le même schéma de mots qu'il avait utilisé dans le *Panegyrique*, 172 – à l'exception qu'à côté des verbes ἀπαλλαγῆσόμεθα et ἀναβαλλόμεθα, il avait aussi utilisé le verbe διαλυόμεθα¹⁵ – Isocrate choisit d'employer à la fin du paragraphe 25 les deux termes ἀναβολὴν et ἀπαλλαγὴν¹⁶ pour souligner l'opposition entre d'un côté la continuation de cette politique désastreuse pour la cité et de l'autre, la rupture avec toutes sortes d'injustices, avec une politique qui est devenue irréalisable et avec tous ses désavantages. Le recours au mot ἀπαλλαγὴν revêt une valeur particulière, puisqu'il s'agit, entre autres, d'un terme qui fait partie du vocabulaire médical et signifie la guérison complète des maux : on le

⁸ Pour le mot *ταραχή* comme cause du changement, voir aussi Isocrate, *Nicoclès*, 31 ; comme conséquence, voir Isocrate, *Panegyrique*, 104, *Nicoclès*, 55, *Aréopagitique*, 9, 76.

⁹ Voir G. Bonnin, *De Naxos à Amorgos*, p. 260.

¹⁰ Voir, e.g., Kéos : *IG II²*, 111 (363/2), *IG II²*, 404 (avant le milieu du IV^e siècle), *IG II²*, 1128 (milieu du IV^e siècle) ; Naxos : *IG II²*, 179 (second quart du IV^e siècle).

¹¹ Sur le fait que ces inscriptions attestent une telle transformation, voir S. Accame, *La lega ateniese del secolo IV a.C.*, Rome, Angelo Signorelli, 1941, p. 140-141, 184 ; A. G. Woodhead, « Greek Inscriptions », *Hesperia*, 26, 1957, p. 231-233. Pourtant, l'analyse de Woodhead repose, parmi d'autres, sur un décret d'Athènes à propos de l'île de Siphnos qu'on datait traditionnellement de 360-350, mais qui, d'après une nouvelle lecture, convient à la fin du V^e siècle plutôt qu'au milieu du IV^e. Voir à ce propos, A. P. Matthaiou, « A Treaty of Athens with Siphnos Revisited », A. Tamis, C. J. Mackie, S. G. Byrne (dir.), *Φιλαθῆναιος - Philathenaios. Studies in honour of Michael J. Osborne*, Athènes, Greek Epigraphic Society, 2010, p. 45-54. Sur la difficulté de tirer des conclusions sur le caractère de la Confédération, voir J. L. Cargill, *The Second Athenian League. Empire or Free Alliance?*, Berkeley, University of California Press, 1981, p. 137.

¹² Voir G. Bonnin, *De Naxos à Amorgos*, p. 265-274.

¹³ Même schéma dans Isocrate, *Aréopagitique*, 11 ; Xénophon, *Sur les Revenus*, V. 6.

¹⁴ De la même façon, voir Isocrate, *Panegyrique*, 116 πυκνότητα τῶν μεταβολῶν (« fréquence des changements »).

¹⁵ On retrouve ce verbe associé au terme ἀπαλλαγὴ dans Isocrate, *Philippe*, 52.

¹⁶ Parmi ces termes, ce sont surtout le mot ἀπαλλαγὴ et ses dérivés qui sont le plus fréquemment attestés dans l'œuvre d'Isocrate, *Panegyrique*, 172, *Évagoras*, 14, 54, *Aréopagitique*, 16, 45, 84, *Sur l'Échange*, 85, *Philippe*, 52, *Panathénaique*, 164.

retrouve au paragraphe 40 sous la forme du verbe ἀπαλλαγῶμεν – où Isocrate compare les traitements qui sont nécessaires pour la guérison des maladies du corps avec les remèdes pour les âmes ignorantes – ainsi que dans bien d’autres textes à caractère médical ou non¹⁷.

Or, dans un moment où la cité ne bénéficie que de revenus estimés à 130 talents¹⁸, elle est prête à continuer d’« équiper des trières¹⁹, créer des contributions financières, porter secours et de faire la guerre à n’importe qui, sans agir en pensant à son propre avenir » (12). Cette attitude est attribuée par Isocrate aux orateurs qui exhortent la cité à la guerre : en effet, ceux-ci, par opposition à ceux qui donnent des conseils de paix (5) et qui n’ont fait subir aucun mal aux Athéniens, les ont plongés dans beaucoup de malheurs sérieux (12). Étant donné ces hésitations, il est nécessaire que l’emploi des deux termes opposés, « guerre » et « paix » (2), soit une constante du discours. Ainsi, un fort schéma rhétorique se développe autour de cette opposition, où les répétitions et les degrés de comparaison sont abondants (19-21).

πόλεμος (« guerre »)	εἰρήνη (« paix »)
ἀπεστέρηκε (19), ἐκλελοίπασιν (20)	εὐδαιμονήσειν (19)
πενεστέρους (19)	βίον εὐπορώτεροι (19), εὐπορίαν (20)
κινδύνους (19)	ἀσφαλῶς (19), ἀσφαλείας (20)
πρὸς τοὺς Ἕλληνας διαβέβληκε (19)	παρὰ τοῖς Ἕλλησιν εὐδοκιμοῖμεν (19)
τεταλαιπώρηκεν (19)	ἀναπεπαυμένοι (20)
πολέμων καὶ κινδύνων καὶ ταραχῆς (20)	ὁμονοοῖμεν (19)
ἐρήμη (21)	μεστὴν (21)
βεβιασμένους (21)	πεπεισμένους (21)

Ce schéma présente la période de guerre comme synonyme de manque, tandis que la période de paix est synonyme d’abondance. La guerre a privé (ἀπεστέρηκε) la cité de sécurité (ἀσφαλῶς), de ressources pour la vie (βίον εὐπορώτεροι, πενεστέρους), de la concorde intérieure (ὁμονοοῖμεν), de bonne réputation auprès des Grecs (εὐδοκιμοῖμεν, διαβέβληκε) et elle lui a imposé des peines de toutes sortes (τεταλαιπώρηκεν). Les verbes sont mis surtout au parfait, pour accentuer, dans les conséquences, l’aspect encore présent des faits achevés. Au contraire, les verbes qui décrivent le temps de la paix sont mis au futur. Ainsi, les Athéniens habiteront la cité en pleine sécurité (ἀσφαλείας), débarrassés des guerres (ἀπαλλαγέντες πολέμων), des périls (κινδύνων) et du désordre (ταραχῆς), ils progresseront vers l’abondance (εὐπορίαν) en mettant un terme (ἀναπεπαυμένοι) à toute forme de charge concernant la guerre, et continueront les autres travaux que la guerre les a fait délaissés (ἐκλελοίπασιν). La cité se remplira (μεστὴν) de commerçants, d’étrangers et de métèques, dont elle s’est privée (ἐρήμη), et elle aura pour alliés des hommes qui seront tous, non pas contraints (βεβιασμένους), mais convaincus (πεπεισμένους)²⁰.

Ce motif d’opposition guerre/paix, qui est une constante chez Isocrate, est également présent dans le *Sur les Revenus* de Xénophon, rédigé à l’époque de la fin de la guerre²¹. À

¹⁷ Parmi les traités médicaux, le terme est très fréquent dans les œuvres de Galien. Pour le reste, voir, e.g., Diodore de Sicile, II. 38. 4 ; Démosthène, *Prologues*, LII. 4 ; Eschyle, *Agamemnon*, v. 1, 20 ; Euripide, *Héraclides*, v. 586, 811 ; Plutarque, *Œuvres Morales*, 89c, 500f ; Xénophon, *Cyropédie*, V. 1. 12.

¹⁸ Démosthène, *Philippique IV*, 37. La référence à la fin de la guerre des Alliés dans ce passage est confirmée par G. L. Cawkwell, « Eubulus », *JHS*, 83, 1963, p. 61-62, n. 85.

¹⁹ En 357-6, la flotte athénienne comptait 283 trières (*IG II²*, 1611, l. 9). Grâce à la politique d’Eubule – on le verra par la suite – ce nombre augmentera à 349 trières en 353-2 (*IG II²*, 1613, l. 302).

²⁰ Il s’agit d’un *topos* qu’on trouve déjà dans le *Panégryrique*, 15, 168, 173-174, 187, à la différence que dans ce discours il y a une corrélation entre la concorde parmi les Grecs et la guerre contre les barbares. Voir C. Bouchet, *Isocrate l’Athénien*, p. 174.

²¹ Le *Sur les Revenus* est cité d’après l’édition d’E. C. Marchant, *Xenophon. Scripta Minora*, London, William Heinemann, 1925. Sur sa datation d’après le *Sur la Paix*, voir G. L. Cawkwell, « Eubulus », p. 63 (discutant

deux reprises, Xénophon compare les avantages économiques tirés d'une période de paix avec le recul financier en temps de guerre²². Dans le premier passage (IV. 40), il donne des détails précis : les conséquences néfastes de la guerre dans le domaine des finances pourraient empêcher la cité d'atteindre son essor économique ; au contraire, en temps de paix, les avantages offerts aux métèques et aux commerçants, l'augmentation des exportations et des importations et l'augmentation des taxes du port, de vente et de marché contribueront à l'augmentation des revenus. Dans le deuxième passage (V. 11-12), le contraste devient encore plus forte, puisque l'auteur oppose le manque de revenus pendant la guerre à l'afflux de revenus en temps de paix, par l'emploi des mots ἐκλιπούσας - ηῦξημένας, qui caractérisent respectivement les noms πόλεμος et εἰρήνη.

L'établissement de relations pacifiques avec les autres cités et l'abandon de l'empire injuste n'équivalent cependant pas à l'abandon de toute forme d'hégémonie. C'est d'abord Isocrate qui le montre clairement quand il exhorte les Athéniens à se montrer pacifiques par leurs actions justes, mais guerriers par leurs préparatifs (136, παρασκευαίς). L'orateur pense ici à « une puissance militaire utilisée à bon escient » et à une « hégémonie qui serait synonyme de prééminence dans le sens le plus large du terme »²³. Cette proposition est aussi suivie par Xénophon. Dans le *Sur les Revenus*, l'établissement de la paix permettra à la cité non seulement d'améliorer ses finances mais d'obtenir de nouveau son hégémonie dans le monde grec (V. 2)²⁴. Elle est, enfin, exprimée avec rigueur par Démosthène dans sa harangue *Sur les Symmories*, prononcée en 354 devant l'Assemblée du peuple. Bien que le *dèmos* athénien ait choisi finalement de conclure la paix, il existe dans la cité d'Athènes des orateurs qui n'ont pas accepté le recul athénien de 355 et l'abandon d'une politique agressive. Démosthène s'oppose ainsi à des propositions irréfléchies visant à faire la guerre au Roi des Perses (3), de peur qu'il ne prépare une invasion de la Grèce, parallèlement aux préparatifs militaires qu'il fait pour assurer l'obéissance des satrapes non disciplinés²⁵.

L'orateur résume son plan en trois axes : se préparer contre les ennemis actuels (παρασκευάζεσθαι), se défendre contre le Roi et contre tout autre ennemi (ἀμύνεσθαι) et ne commander injustement les autres ni en paroles, ni en action (ἄρχειν δὲ μηδενὸς μήτε λόγου μήτ' ἔργου ἀδίκου) (41). Les trois infinitifs παρασκευάζεσθαι, ἀμύνεσθαι, ἄρχειν μηδενὸς se lient les uns des autres et s'attachent au double plan de préparation que Démosthène propose : réaménagement du système des symmories triérarchiques et nouveau mode de recrutement des équipages²⁶, d'une part (15-23), et redressement des ressources financières en évitant le gaspillage et en « laissant pour le moment l'argent entre les mains de ceux qui le possèdent »²⁷, de l'autre (28). À cet égard, l'emploi du mot παρασκευή (« préparation ») et de ses dérivés n'est pas dû au hasard. Le terme est répété à plusieurs reprises sous la forme de

aussi l'opinion qui situe le traité après la paix de Philocrate, en 346) ; P. Gauthier, *Un commentaire historique des Poroï de Xénophon*, Genève, Droz, 1976, p. 4-6 ; C. Bouchet, *Isocrate l'Athénien*, p. 200.

²² Que la paix enfante la richesse n'est pas un *topos* que l'on trouve seulement dans la littérature mais aussi dans l'art. Voir, ainsi, la statue de la *Paix portant Ploutos* de Céphissodote, datée des années 375-360. Voir à ce propos, avec des références bibliographiques, E. Stafford, « Personification in Greek Religious Thought and Practice », D. Ogden (dir.), *A Companion to Greek Religion*, Malden Mass., Blackwell Publishing, 2007, p. 82.

²³ Voir, à ce propos, C. Bouchet, *Isocrate l'Athénien*, p. 72-73, 206-210.

²⁴ Cf. Ph. Gauthier, *Un commentaire historique*, p. 199, 212-213.

²⁵ Cf. R. Sealey, *Demosthenes and His Time. A Study in Defeat*, Oxford, OUP, 1993, p. 128-129 ; E. Badian, « The road to prominence », I. Worthington (dir.), *Demosthenes. Statesman and orator*, Londres, Routledge, 2000, p. 28-30 ; P. Carlier, *Démosthène*, Paris, Fayard, 2006², p. 78-81 ; D. M. MacDowell, *Demosthenes the Orator*, Oxford, OUP, 2009, p. 142-147 ; I. Worthington, *Demosthenes of Athens and the Fall of Classical Greece*, Oxford, OUP, 2013, p. 84-89. Pour un commentaire récent du discours, voir J. Trevett, *Demosthenes, Speeches 1-17*, Austin, University of Texas Press, 2011, p. 240-256.

²⁶ Sur les symmories triérarchiques, voir V. Gabrielsen, *Financing the Athenian Fleet. Public Taxation and Social Relations*, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1994, p. 182-199.

²⁷ Sur la psychologie du contribuable athénien, voir P. Carlier, *Démosthène*, p. 79-80.

nom (2, 11, 14), verbe conjugué (11, παρασκευασώμεθα), infinitif (2, παρασκευάσασθαι, 3, παρασκευάζεσθαι, 13, παρεσκευάσθαι, 22, παρασκευασθήναι, 27, παρασκευάσασθαι, 41, παρασκευάζεσθαι) et participe (7, παρεσκευασμένη, 10, 29, παρεσκευασμένους, 38, παρασκευαζόμενοι) et est souvent placé à côté du mot πόλεμος (3, 4, 10, 37), pour souligner qu'en cas de déroulement, la guerre doit s'engager seulement pour la défense de droits justifiés (3). Dans une Athènes où les moyens nécessaires pour mener une guerre, tels que trières, argent, bonnes positions, sont moins nombreux que ceux de l'ennemi (9), les préparatifs sont les seuls moyens conformes à ses effectifs actuels.

Consciente de cette situation, l'Assemblée du peuple décide de ne pas prendre en charge cette expédition contre les Perses et de s'abstenir aussi d'autres expéditions non nécessaires pendant les premières années qui suivent la défaite. Cela se vérifie à travers l'attitude qu'elle tient lors des discussions autour de l'envoi ou non d'aide militaire aux Mégalo-politains contre les Spartiates en 353-2²⁸ ainsi qu'aux démocrates rhodiens contre les oligarques la même année²⁹.

LE REDRESSEMENT DES FINANCES

Athènes cherche donc désormais à suivre une nouvelle direction, dont l'un des aspects est l'absence pour cette période de grandes initiatives militaires et l'adoption d'une stratégie défensive sur mer et sur terre, qui lui permettra en même temps de surveiller ses points stratégiques et de sauvegarder sa sécurité. L'autre aspect de cette politique se reflète dans le redressement de ses finances qui sont en mauvais état³⁰.

L'inquiétude de pouvoir assurer la prospérité d'une société en pleine mutation se manifeste dans deux plaidoyers de Démosthène, composés en 355-4³¹. Le premier, le *Contre Androtion*, concerne l'accusation qu'a portée un certain Euctémon contre Androtion, pour avoir proposé un décret illégal³², qui consistait à faire couronner le Conseil de 356-5, sorti de charge (8).

²⁸ Démosthène, *Pour les Mégalo-politains*. Cf. R. Sealey, *Demosthenes and His Time*, p. 129 ; E. Badian, « The road to prominence », p. 30-31 ; P. Carlier, *Démosthène*, p. 81-83 ; D. M. MacDowell, *Demosthenes*, p. 207-210 ; I. Worthington, *Demosthenes*, p. 100-103. Pour un commentaire récent, voir J. Trevett, *Demosthenes*, p. 274-285.

²⁹ Démosthène, *Pour la liberté des Rhodiens*. Cf. P. Carlier, *Démosthène*, p. 83-86 ; D. M. MacDowell, *Demosthenes*, p. 218-223 ; I. Worthington, *Demosthenes*, p. 123-126. Pour la datation de ce discours des années 353 ou 352, voir P. Carlier, *Démosthène*, p. 87. C'est la datation que j'accepte ici, puisque le contenu du discours montre que Philippe n'est pas encore considéré comme un danger majeur (cette appréciation doit donc être antérieure à l'intervention de Philippe aux Thermopyles pendant l'été 352). Sur la datation de la harangue en 351-0 sur la base de Denys d'Halicarnasse, voir R. Sealey, *Demosthenes*, p. 133 ; D. M. MacDowell, *Demosthenes*, p. 219 ; P. Brun, *Démosthène. Rhétorique, pouvoir et corruption*, Paris, Armand Colin, 2015, p. 216. J. Trevett, *Demosthenes*, p. 257-258, hésite entre ces deux dates, en évoquant les raisons qui justifient cette hésitation.

³⁰ Démosthène, *Contre Leptine*, 24, ἐν κοινῷ μὲν μηδ' ὅτιοῦν ὑπάρχει τῇ πόλει : « le Trésor public est vide », 25 νυνὶ τῇ πόλει, δυοῖν ἀγαθοῖν ὄντων, πλούτου καὶ τοῦ πρὸς ἅπαντας πιστεύεσθαι, ἐστὶ τὸ τῆς πίστεως ὑπάρχον : « de ces deux avantages, la richesse et la confiance générale, notre cité, à l'heure actuelle, possède déjà l'un, la confiance » (trad. O. Navarre, P. Orsini).

³¹ Sur la date du *Contre Androtion*, voir F. Blass, *Die Attische Beredsamkeit*, vol. III. 1, Leipzig, B. G. Teubner, 1877, p. 226 ; Démosthène, *Plaidoyers politiques*, t. 1, éd. par O. Navarre, P. Orsini, Paris, Les Belles Lettres, 1957, p. 8. Sur celle du *Contre Leptine*, voir F. Blass, *Die Attische Beredsamkeit*, p. 231 ; Démosthène, *Plaidoyers politiques*, p. 55 ; M. Canevaro, *Demostene, Contro Leptine. Introduzione, Traduzione e Commento Storico*, Berlin, De Gruyter, 2016, p. 9-11.

³² L'illégalité du décret, qui a été ratifié par l'Assemblée, résidait dans les trois points suivants : la proposition a été portée devant l'Assemblée sans consultation préalable du Conseil (5-7), la loi interdisait le couronnement du Conseil si ce dernier n'avait pas construit le nombre de vaisseaux requis pendant son service (8, 12-18) et Androtion n'avait pas le droit de procéder à une telle proposition, puisqu'il était prostitué (24, 30) et débiteur de la cité (33-34). Cf. M. H. Hansen, *The Sovereignty of the People's Court in Athens in the Fourth Century B.C. and The Public Action against Unconstitutional Proposals*, Odense, Odense University Press, 1974, p. 32.

Euctémon tente de montrer qu'Androtion va recourir à un argument qui pourrait avoir une influence dans une cité qui a des difficultés financières. Il fait référence au passé récent d'Androtion, qui, en étant membre du Conseil en 356-5, a fait voter un décret, selon lequel la magistrature chargée de récupérer les arriérés fiscaux de l'*eisphora* au cours de la guerre des Alliés est remplacée par une commission dont il faisait lui-même partie. D'après Euctémon, Androtion va donc utiliser l'argument que ce qui lui arrive est dû à son activité comme collecteur des arriérés et que son éventuelle condamnation assurerait l'impunité aux contribuables récalcitrants (42-44)³³.

Le deuxième plaidoyer, le *Contre Leptine*, concerne l'accusation portée contre Leptine pour avoir proposé et fait ratifier en 356 une loi nocive³⁴, qui supprimait l'exemption de la participation aux liturgies ordinaires dont avaient joui les bienfaiteurs de la cité, sauf pour les descendants d'Harmodios et Aristogiton³⁵. Démosthène essaie d'expliquer devant les héliastes que la loi de Leptine n'apporte aucun effet bénéfique pour le trésor de la cité : il s'agit d'une mesure qui est attribuée à la politique de l'« anxiété financière »³⁶ à l'époque de la guerre et qui ne supprime que les exemptions des liturgies ordinaires et non la contribution de l'*eisphora* et des triérarchies (18-28). En effet, pour Démosthène, la loi de Leptine pourrait avoir des conséquences négatives sur les finances de la cité. La suppression des privilèges d'un certain nombre de bienfaiteurs de la cité pourrait pousser les citoyens ou les étrangers à ne plus rendre volontiers service à la cité. Leucon, prince du Bosphore et jouissant des honneurs d'Athènes, pourrait appartenir à cette catégorie. Pour une cité comme Athènes, qui importait du Pont une quantité non négligeable de blé et bénéficiait de certains avantages conférés par le prince sur ces importations, l'idée que Leucon pouvait être lésé par la loi de Leptine était sujet à réflexion et source d'hésitation pour Athènes dans une période difficile pour ses finances (29-40)³⁷.

La question qui se pose alors au *dèmos* athénien porte sur les moyens nécessaires pour accroître les revenus de la cité. Comme on l'a vu, Isocrate a invité les Athéniens dans le *Sur la Paix* à conclure la paix, afin que la cité engrange deux fois plus de revenus qu'actuellement et se remplisse à nouveau des commerçants, étrangers et métèques qui l'ont désertée (21). De même, dans le *Sur les Revenus*, Xénophon énonce des propositions précises qui concernent des changements fondamentaux dans le domaine financier, à condition qu'un état de paix soit établi dans la cité (V. 1). Les changements concernent le statut des métèques (II. 1-5), l'octroi des privilèges aux étrangers pour favoriser leur venue à Athènes (II. 6), le statut des commerçants et l'augmentation de l'activité commerciale (III. 2-5, 12-14), l'exploitation des mines et l'exploitation des esclaves publics (IV)³⁸. Le mot ὠφέλεια (« avantage », II. 1, 2, 3, III. 4, IV. 13, 35) et son synonyme ὄφελος (« profit », IV. 35) sont mis en avant dans toute son œuvre, pour souligner le résultat avantageux que les réformes proposées apporteront à la cité. Le même rôle est attribué aux adjectifs de comparaison et à l'utilisation du futur, qui

³³ Sur les questions financières présentes dans les premiers discours de Démosthène, voir E. M. Burke, « The Early Political Speeches of Demosthenes: Elite Bias in the Response to Economic Crisis », *Classical Antiquity*, 21, 2002, p. 165-193.

³⁴ Démosthène, *Contre Leptine*, 88, 95 ; *Autre Argument* sur le discours, 3. Sur un bilan des accusateurs et des défenseurs, voir C. Kremmydas, *Commentary on Demosthenes Against Leptines, with introduction, text and translation*, Oxford, OUP, 2012, p. 34-38 ; M. Canevaro, *Demostene, Contro Leptine*, p. 33-36.

³⁵ Démosthène, *Contre Leptine*, 29. Sur la datation de cette loi, voir Démosthène, *Contre Leptine*, 144. Cf. R. Sealey, « Athens after the Social War », *JHS*, 75, 1955, p. 78, n. 54.

³⁶ Voir R. Sealey, *Demosthenes*, p. 113.

³⁷ Cf. D. M. MacDowell, *Demosthenes*, p. 163-164 ; I. Worthington, *Demosthenes*, p. 81 ; M. Canevaro, *Demostene, Contro Leptine*, p. 241-251.

³⁸ Sur ces mesures proposées par Xénophon, voir P. Gauthier, *Un commentaire historique*.

apparaissent plus fréquemment à la fin de son traité, soit pour « récapituler ce qui a été déjà dit », soit pour laisser « entrevoir d'autres réalisations »³⁹.

Adjectifs	Verbes
εὐπορωτέραν (« plus riche ») (IV. 51)	ἔσόμεθα (« serons ») (VI. 1)
εὐπειθεστέραν (« plus obéissante ») (IV. 51)	εὐπορήσει (« abondera en ressources ») (VI. 1)
εὐτακτοτέραν (« plus disciplinée ») (IV. 51)	ἀπαλλαγῆσονται (« mettront fin ») (VI. 1)
εὐπολεμωτέραν (« plus habile à la guerre ») (IV. 51)	ἑορτὰς ἄξομεν (« célébrerons ») (VI. 1)
προσφιλέστεροι (« plus appréciés ») (VI. 1)	ἐπισκευάσομεν (« réparerons ») (VI. 1)
ἀσφαλέστερον (« plus solide ») (VI. 1)	ἀνορθώσομεν (« restaurerons ») (VI. 1)
εὐκλεέστεροι (« plus glorieux ») (VI. 1)	ἀποδώσομεν (« attribuerons ») (VI. 1)

En effet, dans les années immédiatement après la guerre, la cité adopte un ensemble de mesures nouvelles, dont certaines sont attribuées à Eubule et à ses amis⁴⁰, qui s'imposent comme les inspirateurs de la politique d'Athènes pendant cette période : exploitation des mines du Laurion, octroi du droit d'*enktesis* pour attirer des étrangers, construction de chantiers de la marine et d'un arsenal, équipement de nouvelles trières, location de bâtiments au Pirée, reprise du commerce extérieur⁴¹. Grâce à cette politique à la fois pacifique et défensive, les revenus de la cité vont atteindre une décennie après la fin de la guerre 400 talents au lieu de 130 auparavant⁴².

DES CHANGEMENTS APPORTÉS À LA JUSTICE

Parmi ces mesures relatives au commerce maritime il convient d'insister sur l'introduction d'un nouveau type de procès, à savoir les actions commerciales dites *emmenoi*. Le déroulement d'un procès est, en général, un processus de longue durée, qui peut parfois se faire au détriment d'une action qui a besoin d'un jugement rapide. Les actions commerciales se trouvent aux antipodes d'un tel processus. Sans vouloir résoudre ici le problème très débattu de l'interprétation du terme *emmenos*⁴³, il convient de dire que ce terme introduit dans le domaine de la justice un nouvel aspect dans la gestion d'un procès, qui répond à la nécessité de rapidité et de règlement expéditif.

³⁹ Voir P. Gauthier, *Un commentaire historique*, p. 216.

⁴⁰ Voir G. L. Cawkwell, « Eubulus », p. 47-67.

⁴¹ À titre indicatif : sur les mines du Laurion, voir *IG II²*, 1443 (voir L. Migeotte, *Les finances des cités grecques*, Paris, Les Belles Lettres, 2014, p. 481-482) ; sur l'octroi du droit d'*enktesis*, voir *IG II²*, 130, 132, 206 (voir G. L. Cawkwell, « Eubulus », p. 64, n. 95) ; sur les chantiers de la marine, l'arsenal et les trières, voir Eschine, *Contre Ctésiphon*, 25 ; Dinarque, *Contre Démosthène*, 96 (voir G. Oliver, « Before "Lykourgan Athens": the origins of change? », V. Azoulay, P. Ismard (dir.), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 125-128) ; sur les bâtiments loués, voir *IG II²*, 2496 (voir G. L. Cawkwell, « Eubulus », p. 64, n. 96). Pour un aperçu général, voir G. L. Cawkwell, « Eubulus », p. 61-66 ; E. M. Burke, « The Early Political Speeches of Demosthenes », p. 173-175, 182 ; G. Oliver, « Before "Lykourgan Athens" », p. 119-131 ; L. Migeotte, *Les finances*, p. 434-435.

⁴² Démosthène, *Philippique IV*, 37-38.

⁴³ Liddell – Scott – Jones, s. v. Il reçoit deux interprétations différentes : 1. celui qui a lieu dans un mois 2. celui qui revient chaque mois. La bibliographie sur le terme est abondante. Je me contenterai ici de citer A. Bresson, *L'économie de la Grèce des cités. II. Les espaces de l'échange*, Paris, Armand Colin, 2008, p. 117, qui souligne que « Si chaque mois s'ouvrait un nouveau cycle de procès, on peut supposer que la série précédente se trouvait alors close, en sorte que la clause d'ouverture mensuelle des procès se conçoit en même temps très bien comme une clause impliquant que les jugements devaient être rendus dans un délai d'un mois. ».

Suivant Xénophon, qui demande dans le *Sur les Revenus* (III. 3) un jugement plus rapide et plus juste, pour que celui qui veut prendre la mer n'en soit pas empêché, l'introduction de ce type de procès date d'après son traité⁴⁴. Une datation vers les années 350 s'appuie sur les caractéristiques qu'offre ce type d'action et sur les raisons qu'on invoque pour son institution : l'organisation du temps du procès, le fait que tous les plaideurs – commerçants et nauclères –, métèques ou étrangers, ont le même statut juridique qu'un citoyen, et l'obligation de l'existence d'un contrat écrit engageant les deux parties⁴⁵. Ces caractéristiques ne répondent pas seulement aux conditions qui dominent à Athènes au lendemain de la guerre des Alliés, quand les questions portent sur le redressement de ses finances et sur la nécessité d'assurer son ravitaillement. Les événements extérieurs justifient aussi une telle direction, suite à l'émergence du pouvoir macédonien dans le monde grec dès 357. La région de Thrace suscite l'intérêt tant d'Athènes que de Philippe II, roi de Macédoine⁴⁶, cherchant à consolider leur pouvoir dans une période où les rivalités parmi les rois thraces dominant. Un tel contexte soulève des questions portant sur le développement et la sécurité du commerce maritime, qui peut être facilité, à son tour, par l'existence d'un certain cadre juridique. C'est dans cet esprit que sont établies les actions relatives au commerce maritime : il faut attirer des étrangers, propriétaires d'un navire ou commerçants, et leur faciliter la vie grâce au jugement rapide et bien défini d'une affaire à caractère commercial⁴⁷.

Ce changement traduit en réalité l'adaptation⁴⁸ de l'institution du Tribunal populaire aux nouvelles conditions et nécessités apparues après la guerre des Alliés : d'une part, les héliastes, parallèlement aux lois qu'ils doivent appliquer en jugeant telle ou telle affaire, doivent à la fois se conformer à certaines règles et matières techniques qui caractérisent les actions commerciales et, d'autre part, sont obligés de juger de la même manière les citoyens, les métèques et les étrangers qui ont désormais le même statut juridique dans ces actions⁴⁹.

CRITIQUES DU FONCTIONNEMENT DE LA DÉMOCRATIE

La guerre des Alliés et le deuxième échec de la démocratie navale amènent également Isocrate à traiter plus en profondeur à partir du milieu du IV^e siècle des questions relatives à la démocratie, qui font partie d'une discussion sur la répartition du pouvoir entre les différentes

⁴⁴ 342 : *terminus ante quem* ([Démosthène], *Sur l'Halonnèse*, 12).

⁴⁵ Sur la date, voir L. Gernet, *Droit et Société dans le Grèce ancienne*, Paris, Recueil Sirey, 1955, p. 173-181. Cf. A. Lanni, *Law and Justice in the courts of classical Athens*, Cambridge, Cambridge University Press, 2006, p. 150 ; A. Moreno, *Feeding the Democracy. The Athenian Grain Supply in the Fifth and Fourth Centuries BC*, Oxford, OUP, 2007, p. 285-288 ; A. Bresson, *L'économie de la Grèce des cités*, p. 116. Sur les caractéristiques de ces actions, voir L. Gernet, *Droit et Société*, p. 181, 185-200 ; J. Vélissaropoulos, *Les nauclères grecs. Recherches sur les institutions maritimes en Grèce et dans l'Orient hellénisé*, Genève, Droz, 1980, p. 241-248 ; A. Lanni, *Law and Justice*, p. 152-157.

⁴⁶ Pour un résumé du règne de Philippe II, voir S. Müller, « Philip II », J. Roisman, I. Worthington (dir.), *A Companion to Ancient Macedonia*, Malden Mass., Wiley-Blackwell, 2010, p. 166-185.

⁴⁷ Cf. L. Gernet, *Droit et Société*, p. 181-185 ; P. Gauthier, *Un commentaire historique*, p. 203 ; A. Lanni, *Law and Justice*, p. 150-152.

⁴⁸ Sur la base du Démosthène, *Contre Lacritos*, 43, 46, on a proposé que les actions commerciales ne soient pas jugées par les tribunaux héliastiques, mais par des juges spéciaux sur des questions maritimes (voir E. E. Cohen, *Ancient Athenian Maritime Courts*, Princeton N. J., Princeton University Press, 1973, p. 93-95). Pourtant, ces passages mettent plutôt l'accent sur la cause qui est plaidée et sur l'importance de la décision des juges à propos de cette cause, qui constitue une catégorie spéciale et qui sert certains besoins de la cité. Sur l'opinion qui penche pour les tribunaux ordinaires, voir L. Gernet, *Droit et Société*, p. 200, n. 2 ; J. Vélissaropoulos, *Les nauclères grecs*, p. 249 ; A. Lanni, *Law and Justice*, p. 152-153.

⁴⁹ Cf. A. Moreno, *Feeding the Democracy*, p. 286 ; A. Bresson, *L'économie de la Grèce des cités*, p. 117.

composantes de la cité⁵⁰. C'est surtout la question sur les limites du pouvoir du *dèmos* qui est un point de référence pour les cercles politiques et philosophiques de l'époque⁵¹.

Étant donné qu'il ne peut pas parler ouvertement d'une diminution des pouvoirs du *dèmos*, que les mouvements oligarchiques de 411 et 404 ont essayé de diminuer dans les faits, Isocrate présente ses idées dans le cadre de l'amélioration des mœurs politiques de son époque. Ce thème a déjà été traité dans l'*Aréopagitique*⁵², où Isocrate a utilisé des termes qui ont une valeur sociale et morale pour qualifier les dirigeants de la bonne cité (22, 23, 26, 27, 37, 44-45) et où il a aussi défini les compétences qu'on doit attribuer au *dèmos*, en les présentant d'une façon à la fois positive et ambiguë (26). Dans le *Sur la Paix*, le plan de la réorganisation d'Athènes, dans les domaines moral, social et économique, qu'Isocrate propose, pour qu'elle soit mieux administrée (ἄμεινον) et que les citoyens soient eux-mêmes meilleurs (βελτίους) (64), s'organise autour de trois axes : se libérer de tous les démagogues et prendre de bons conseillers dans les affaires publiques, traiter les alliés en véritables amis et, s'étant délivrée de la mauvaise réputation (142, διαλύσασθαι), être estimée parmi les Grecs (133-135). D'après ce programme, hormis l'établissement de la paix, la réussite de la constitution repose sur la relation claire entre ses composantes et sur l'attribution des compétences à chacun, selon ce qui lui convient. Pour élaborer sa critique sur la présence des démagogues, Isocrate utilise une éthique aristocratique, d'après laquelle il y a, d'un côté, les καλοὶ καγαθοὶ et χρηστοί, les hommes politiques du passé, et de l'autre, les κακοὶ et πονηροί, qui correspondent aux mauvais et audacieux orateurs qui se maintiennent au pouvoir grâce au *dèmos* et à sa participation à la vie politique (122-129)⁵³. Les paroles d'Isocrate sont très précises sur ce point : ceux qui vivent des profits des tribunaux et des assemblées doivent à leur indigence d'être soumis à ces individus, parce qu'ils leur sont reconnaissants des dénonciations, des accusations et des autres actes de sycophante qu'ils engagent (129-130)⁵⁴. Isocrate remet ainsi en cause, de manière indirecte, la suprématie du *dèmos* dans la vie

⁵⁰ La trilogie de l'*Aréopagitique*, du *Sur la Paix* et du *Sur l'Échange*, rédigée dans les années 350, ainsi que le *Panathénaïque*, achevé en 339, sont les œuvres où nous trouvons d'emblée ce type de questions. Sur une analyse de son projet, voir récemment A. Bartzoka, « Le *dèmos* et l'Aréopage dans la vision politique et morale d'Isocrate », C. Bouchet, P. Giovannelli-Jouanna (dir.), *Isocrate. Entre jeu rhétorique et enjeux politiques*, Lyon, CEROR, 2015, p. 175-183 (avec des références à la bibliographie antérieure). Sur le fait que le vocabulaire concernant la « question démocratique » est plus fréquemment attesté dans les œuvres d'Isocrate datant de cette période, voir C. Bearzot, « Isocrate e il problema della democrazia », *Aevum*, 54, 1980, p. 114-115.

⁵¹ Le texte des *Lois* de Platon fait partie du même type de critique sur le pouvoir du *dèmos*. Voir M. Piérart, *Platon et la Cité grecque. Théorie et réalité dans la Constitution des Lois*, Paris, Les Belles Lettres, 2008². Lorsque le philosophe traite de la législation pour une nouvelle cité crétoise, dite « cité des Magnètes », il essaie d'y établir un système judiciaire où le peuple sera investi d'un pouvoir judiciaire aussi faible que possible. Platon veut s'abstenir de la composition et du fonctionnement du Tribunal populaire d'Athènes. Il existe dans sa cité à son époque une justice qui est rendue par des hommes sans compétences judiciaires, qui n'ont été soumis à aucun contrôle officiel, qui sont tirés au sort à l'improviste et qui prennent des décisions définitives, lesquelles conduisent parfois à des peines très lourdes. Au contraire, dans la cité crétoise, doivent exister des tribunaux bien réglés, dont les membres sont formés comme il faut et ont passé l'examen préliminaire (Platon, *Lois*, 876c 3-6), notamment, pour ce qui concerne les affaires les plus importantes ; des procès lents et dialectiques (856a) ; un cadre législatif qui interdit la présence d'orateurs dans les tribunaux (938b-c) ; des conseillers et des magistrats présents à la séance judiciaire, ainsi que toute personne qui le voulait (767e) ; le vote des juges à découvert – le vote non secret joue un rôle important dans la prise de décision des juges et est proposé par Platon comme une mesure de prévenir toute corruption des juges, un souci qui est à plusieurs reprises répété dans le texte des *Lois* (767d, 855d).

⁵² Sur la datation de l'*Aréopagitique* avant la guerre des Alliés, voir C. Bouchet, « Isocrate, la seconde Confédération maritime et l'*Aréopagitique* », *Historika V*, 2015, p. 423-431.

⁵³ Sur la condamnation des démagogues et la critique de leurs pratiques, voir aussi *FGrHist*, IIb 115 (Théopompe), fr. 92-100.

⁵⁴ Cf. P. Cloché, « Isocrate et la politique Thérâménienne », *Études Classiques*, 5, 1932, p. 402-403 ; J. Davidson, « Isocrates against Imperialism: An Analysis of the De Pace », *Historia*, 39, 1990, p. 33-34.

politique, telle que celle-ci se traduit dans la souveraineté des décisions prises par l'Assemblée populaire et dans l'importance des tribunaux héliastiques.

Les Anciens du milieu du IV^e siècle conçoivent la fin de la guerre des Alliés comme un tournant essentiel dans la politique athénienne, du moins pour les années qui ont suivi la défaite, et comme l'occasion d'un renouvellement de la cité dans divers domaines. La notion de « changement » est l'idée principale qui structure leurs textes et y figure un vocabulaire particulier qui met en lumière les notions de rupture et de transformation, puisque la cité abandonne la politique impérialiste injuste qu'elle a menée depuis la création de la Confédération. La notion du passage d'un état de guerre et d'une politique agressive à un état qui rejette l'aventure militaire et le gaspillage financier et qui assure la prospérité de la cité figure chez les auteurs contemporains de la fin de la guerre. Les changements apportés et proposés sont liés à deux aspects : d'un côté, aux besoins politiques, financiers et sociaux, pour la *polis*, pour se conformer aux nouvelles conditions de la seconde moitié du IV^e siècle ; d'un autre côté, à l'évolution des conceptions de la façon dont la cité peut mieux fonctionner.

Mots indiquant le changement (et leurs apparentés)	Isoc., <i>Aréopagitique</i>	Isoc., <i>Sur la Paix</i>	Xén., <i>Sur les Revenus</i>	Dém., <i>Sur les Symmories</i>	Dém., <i>Contre Androtion</i>	Dém., <i>Contre Leptine</i>
μεταβολή	6, 8, 71, 78	23, 60	-	-	-	-
μετάστασις	-	27, 123	-	-	-	-
μετάπτωσις	-	-	-	-	-	49
ἐπανόρθωσις	15	133	-	5	-	-
καινότης	-	-	IV. 17	-	-	-
παύσις	34, 46, 72, 77	60, 62, 64, 68, 71, 100, 116, 133, 142	-	-	-	-
ἀναβολή	-	25	-	-	-	-
ἀπαλλαγή	16, 45, 55, 84	20, 25, 40, 132	IV. 39	31	-	-
διάλυσις	-	142	-	-	-	-
ταραχή	9, 30, 43, 76	9, 20, 25, 49, 64, 103, 124	V. 8	5	-	-

BIBLIOGRAPHIE

- BONNIN G., *De Naxos à Amorgos. L'impérialisme athénien vu des Cyclades à l'époque classique*, Bordeaux, Ausonius, 2015.
- BOUCHET C., *Isocrate l'Athénien ou la belle hégémonie. Études des relations internationales au IV^e siècle a.C.*, Bordeaux, Ausonius, 2014.
- BOUCHET C., GIOVANNELLI-JOUANNA, P. (dir.), *Isocrate. Entre jeu rhétorique et enjeux politiques*, Lyon, CEROR, 2015.
- BRESSON A., *L'économie de la Grèce des cités. II. Les espaces de l'échange*, Paris, Armand Colin, 2008.
- BURKE E. M., « The Early Political Speeches of Demosthenes: Elite Bias in the Response to Economic Crisis », *Classical Antiquity*, 21, 2002, p. 165-193.
- CARLIER P., *Démosthène*, Paris, Fayard, 2006².
- CAWKWELL G. L., « Eubulus », *JHS*, 83, 1963, p. 47-67.
- GAUTHIER P., *Un commentaire historique des Poroi de Xénophon*, Genève, Droz, 1976.
- MACDOWELL D. M., *Demosthenes the Orator*, Oxford, OUP, 2009.
- MIGEOTTE L., *Les finances des cités grecques*, Paris, Les Belles Lettres, 2014.
- OLIVER G., « Before "Lykourgan Athens": the origins of change? », V. Azoulay, P. Ismard (dir.), *Clisthène et Lycurgue d'Athènes. Autour du politique dans la cité classique*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011, p. 119-131.
- SEALEY R., « Athens after the Social War », *JHS*, 75, 1955, p. 74-81.
- SEALEY R., *Demosthenes and His Time. A Study in Defeat*, Oxford, OUP, 1993.
- VÉLISSAROPOULOS J., *Les naoclères grecs. Recherches sur les institutions maritimes en Grèce et dans l'Orient hellénisé*, Genève, Droz, 1980.
- WORTHINGTON I., *Demosthenes of Athens and the Fall of Classical Greece*, Oxford, OUP, 2013.